

anomalie et, dans un certain sens, un handicap pour l'agriculteur aux abois qui avait besoin d'aide à temps partiel.

Je conviens qu'il serait bien plus difficile pour les agriculteurs d'obtenir le genre d'aide dont ils ont besoin pendant les mois d'été. Cela a fait le sujet de nombreuses conversations au cours de ces derniers mois et c'est sans doute dû principalement au fait que nos jeunes d'aujourd'hui sont plus instruits, comme tous les Canadiens d'ailleurs, et n'ont pas envie de rester à travailler la terre. L'agriculture marginale devient de plus en plus difficile et les agriculteurs se font de plus en plus vieux. En outre, il y a les problèmes causés par la cession d'une ferme à des membres plus jeunes de la famille. En général, il y a moins de gens prêts à travailler à la ferme pendant l'été.

Ce problème s'aggrave certainement si on empêche quelqu'un de payer des cotisations d'assurance-chômage et de cumuler des droits aux prestations pendant l'été en vue de s'assurer un certain revenu pendant l'hiver s'il n'est pas en mesure d'obtenir un travail à ce moment-là. C'est également vrai à l'égard des autres genres de travaux occasionnels. Je pense donc que la suggestion du député constituerait une mesure rétrograde car elle desservirait grandement les intérêts de la communauté agricole. D'après les études, les jeunes gens qui viennent des villes voisines pour travailler dans les fermes pendant 8, 10, 12, ou 16 semaines, lorsqu'il y a du travail, ou même jusqu'à 20 semaines, constatent à la fin de cette période qu'ils n'ont pas acquis de droit à l'assurance-chômage.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député envisagerait l'autre suggestion, c'est-à-dire de laisser aux gens le choix d'être assurés ou de ne pas l'être.

M. Mackasey: Il ne s'agit pas là d'une nouveauté, monsieur l'Orateur, car cette disposition se trouvait dans l'ancienne loi. Elle a malheureusement occasionné certaines difficultés, surtout aux petits employeurs. Nous sommes portés à oublier que ce sont eux qui fournissent le plus grand nombre d'emplois dans notre pays.

Un autre exemple serait celui des relieurs dans l'imprimerie. Celle-ci compte habituellement sur des maîtresses de maison et des gens du voisinage pour accomplir ce travail. Autrefois, ces personnes n'étaient pas toujours au courant de la nécessité de signer cette formule d'exemption, et si pour une raison ou une autre ces formules n'étaient pas signées, il arrivait souvent, lors de la visite d'un inspecteur deux ou trois ans après l'incident, que l'employeur fût tenu de payer toutes les cotisations d'assurance-chômage qu'il n'avait pas perçues, parce qu'il n'avait pas fait signer des formules d'exemption à ses employés. Au cours des cinq dernières années, le député d'Oxford (M. Nesbitt), qui, je l'espère, recouvrera bientôt la santé, a mené une campagne personnelle pour faire retrancher de la loi le principe même que le député a soutenu. Voilà une des raisons pour lesquelles cette disposition a été retranchée de la loi actuelle.

● (1720)

Le député d'Oxford a poursuivi en parlant au nom d'une demi-douzaine de petits entrepreneurs de sa localité qui, dans certains cas, étaient tenus de verser environ \$3,000 de cotisations d'assurance-chômage non perçues d'employés

Assurance-chômage

de petites entreprises de sa localité, parce que les employeurs avaient oublié de faire remplir ces formules. Quand on sait que les cotisations sont aujourd'hui très peu élevées, 90c. ou \$1, à comparer à \$1.40 ou plus, le travailleur ne gagne vraiment pas grand-chose à y renoncer. Toutefois, qu'un particulier renonce en ne voulant ni toucher ni demander des prestations d'assurance-chômage, c'est une toute autre affaire. Les faits ne confirment pas l'argument du député à l'endroit des étudiants. Notre enquête de 1972 révèle que moins de 3 p. 100 des étudiants admissibles à l'assurance-chômage se sont donné la peine de percevoir des prestations. C'est ce qui s'est produit l'été dernier et il semble qu'il en sera de même cet été, étant donné qu'il y a beaucoup plus d'emplois.

On se trompe si l'on croit que les étudiants peuvent percevoir de l'assurance-chômage une fois retournés à l'école secondaire et à l'université. Ce serait non seulement un abus mais une fraude. Le député prétend, en somme, que le meilleur moyen de prévenir ce genre de choses, c'est d'abolir l'assurance-chômage. Nous pourrions pousser cela à l'extrême et supprimer complètement l'assurance-chômage, éliminant ainsi toute possibilité de fraude. Je ne crois pas que ce soit là ce que veut le député.

Nous ne devrions pas, à mon avis, citer les étudiants comme exemple particulier. Règle générale, les étudiants ne sont pas plus malhonnêtes que les autres secteurs de la société. S'ils travaillent 10 ou 15 semaines, comme bon nombre d'entre eux le font, et si l'été suivant ils ne peuvent se trouver du travail, il n'y a pas de raison pour qu'ils soient défavorisés en matière de prestations d'assurance-chômage. S'ils retournent à l'école secondaire ou à l'université, ils doivent se faire rayer de la liste des chômeurs. S'ils continuent à toucher des prestations à l'école secondaire ou à l'université, ils courent non seulement le risque d'une peine sévère mais aussi d'un remboursement de prestations. Sous l'ancienne loi, les étudiants ont payé pendant bien des années de l'assurance-chômage sans jamais retirer un sou. A mon avis, c'était là une forme de discrimination beaucoup plus injuste contre un certain groupe de citoyens canadiens.

Le député sera content d'apprendre que d'après une étude intensive sur les personnes qui ont reçu des prestations d'assurance-chômage en 1972, il n'y a proportionnellement pas eu d'abus particuliers parmi les étudiants, par rapport à la moyenne dans toutes les couches de la société et peut-être seulement la moitié des abus commis par les médecins de l'Ontario vis-à-vis de l'assurance-maladie. Cette étude a été publiée.

Quant au remboursement des prestations payées en trop, je comprends que beaucoup de gens puissent avoir reçu \$8 ou \$9 par semaine en trop à la suite d'une erreur de calcul, mais ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage depuis six, huit, dix ou même douze mois savent certainement qu'ils n'y ont pas droit. Le plus simple pour eux est de dire au bureau d'assurance-chômage qu'ils reçoivent des prestations auxquelles ils n'ont pas droit, à la suite d'une erreur.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Ils ont reçu des bordereaux montrant qu'ils ont droit à tant par semaine et c'est pourquoi ils croyaient y avoir droit, en toute conscience.